

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

Objet : **SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT EMPLOI RENFORCE PAR L'ANIMATEUR LOCAL D'INSERTION - DISPOSITIF RSA**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**  
**MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**  
**MM. BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme. GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la Convention d'Orientation du Revenu de Solidarité Active conclue en date du 3 décembre 2009,

Considérant la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère et de l'annexe intitulée « Rôle et missions du référent unique R.S.A. », sur les trois parcours,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 23 mars 2012 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2012, ainsi que le cahier des charges départemental intitulé Référent unique RSA du parcours « emploi renforcé »,

Considérant la délibération n° 169/2009, relative au financement du poste de référent RSA par la Communauté de commune du pays du Grésivaudan,

Considérant l'arrêté départemental n° 2009-8308 relatif à la composition des équipes pluridisciplinaires RSA et son annexe « Règlement départemental des équipes pluridisciplinaires »,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Elle rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général)

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité précise que le dispositif du Fond Social Européen ne prend en compte dans le budget prévisionnel que les charges directes de personnel de l'Animateur Local d'Insertion et un forfait de 20 % des charges indirectes (secrétariat, affranchissements, communications téléphoniques...)

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 503.21 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 900.64 €	16.66 %
Dépenses Totales	23 403.85 €	100 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le budget prévisionnel 2014 de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2014 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

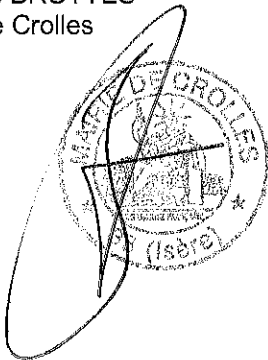
Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTE

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.